

PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 24 janvier 2023 à 19h30
à la salle du conseil municipal

=====

Date de convocation : jeudi 19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 24 janvier 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de RAMASSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Christian PASSAQUET, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent : Mme BLACHE Marylène

Absents-excusés : M. GOYON Nicolas

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Alain JOLY est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil, en date du 8 novembre 2022.

Ce compte-rendu n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Extension des compétences facultatives et modification des statuts de la CA3B – délibération n° 2023-01-01
- Mise en place d'une période d'essai d'extinction totale de l'éclairage public au quartier des Chevrettes, poste de Combarbaz – délibération n° 2023-01-02
- Dénomination de voie pour le quartier des Ryon – délibération n° 2023-01-03
- Plan communal de sauvegarde – mise en place d'une commission
- Information sur organisation du cimetière
- Nouvelle organisation Chemin du Petit Charreton
- Pâturages : choix signalétique
- Délégations du maire
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

Extension des compétences facultatives et modification des statuts de la CA3B

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

Le conseil municipal de Ramasse adopte à l'unanimité cette modification des statuts par l'élargissement des compétences de la Communauté d'agglomération.

Mise en place d'une période d'essai d'extinction totale de l'éclairage public au quartier des Chevrettes, poste de Combarbaz

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

En vue d'adopter un nouveau schéma d'éclairage à l'échelle de la totalité du village, une proposition est faite d'effectuer un essai au quartier des Chevrettes.

Le conseil municipal décide que l'éclairage public sera interrompu à cet endroit de 23 heures à 5 heures du matin pour une durée de 3 mois de mars jusqu'en juin 2023.

Accord donné à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Dénomination de voie pour le quartier des Ryon

Monsieur le Maire précise au conseil que les voies du secteur « les Ryon » ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, et la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal décide de procéder à la dénomination d'une voie au quartier des Ryon et adopte la dénomination « impasse des Ryon » entre la route de Drom et le chemin des Mares, avec création d'un numéro de voirie et sans modification géométrique.

Plan communal de sauvegarde – mise en place d'une commission

La Préfecture a rappelé l'obligation de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde. La commune a 2 ans pour le faire. Afin de mettre en œuvre ce dossier, la création d'une commission est nécessaire. M. JOLY Alain, M. GUILLEMOT Claude, M. BORGET Jean-Pierre, M. PORRIN Michel, M. PASSAQUET Christian et Mme LE SANT Katy se présentent spontanément pour aider à la tâche. Mmes AMOUROUX Caroline et BUIRET Christiane sont nommées suppléantes.

Le conseil approuve à l'unanimité cette commission.

Une première réunion est prévue le 22 mars 2023 à 20h.

Information sur organisation du cimetière

Monsieur le Maire informe que le columbarium nécessite une extension.

Pour cela, il est nécessaire de penser à construire un monument funéraire de même type ainsi que des cavurnes, dans la partie récente du cimetière. Un devis établi par une entreprise est présenté au conseil juste pour information. D'autres devis ainsi qu'une mise à la concurrence feront l'objet d'un point soumis à délibération lors d'un prochain conseil.

Nouvelle organisation Chemin du Petit Charreton

Afin de sécuriser l'aire de jeux du village du bas et le chemin du petit Charreton, qui est piétonnier en grande partie, il s'avère nécessaire de le fermer à tous véhicules à moteur, dans la limite des entrées des terrains privés. Des blocs de pierres seront posés et des panneaux seront implantés.

Pâturages : choix signalétique

Les randonneurs empruntent souvent les pâturages et ne referment pas les clôtures derrière eux, laissant les bêtes vagabonder. Afin de pallier à ce problème, un dispositif au moyen de panneaux est proposé par Grand Bourg Agglomération. Parmi deux choix, c'est celui qui mentionne « accès interdit par arrêté municipal du ... » qui est approuvé à la majorité de 6 voix pour, et 1 contre.

Délégations du Maire

- Travaux des prises sur poteaux pour les guirlandes pour 1006 € HT
- Achat de 3 poubelles extérieures pour 422.20 € HT
- Achat de guirlandes de Noël pour 2821.60 € HT

Compte-rendu des commissions

Néant

Questions diverses

- Population INSEE de Ramasse : 337
- Changement des horaires de l'agent technique :
 - Hiver : Lundi de 7h à 12h
Vendredi de 7h à 14h
 - Eté : Lundi et vendredi de 6h à 14h

- Mesures sonométriques définitives chemin des Monthieux : Bilan : rien de hors-la-loi mais préconisation de conserver le dispositif d'insonorisation mis en place dans l'urgence par l'éleveur.
- Source de Tapoira : débouchage du tuyau plein de calcaire
- Réparation fuite d'eau effectuée aux Vallières
- Soirée d'information sur la faune nocturne par la LPO en août

La séance est levée à 21H20

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 21 mars 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance